

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 9 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 3 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PERRAULT

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	26
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2023-01-09/ Conventions entretien parcelles Haut du Courgeon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune du Lion d'Angers est propriétaire de parcelles sur le site du Haut du Courgeon, situées Route de Segré :

- AN 10 : 38 706 m²
- AM 05 : 13 016 m²

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que ces parcelles soient entretenues afin de ne pas les laisser en état de friche, cela pendant la période préparatoire de l'aménagement du lotissement ; qu'à cette fin il est proposé la conclusion de deux conventions d'occupation temporaire avec :

- Monsieur FOUGERE pour la parcelle AM 05 ;
- Monsieur BOISRAME pour la parcelle AN 10 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AN 10 d'une superficie de 38 706 m², à conclure avec M. BOISRAME ;
- D'approuver la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AM 05 d'une superficie de 13 016 m², à conclure avec M. FOUGERE ;
- D'autoriser l'occupation à titre gracieux pour une période d'un an, à compter de la signature de chacune des conventions en cause ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 9 Janvier 2023
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr